

Séance du 7 août 1914.

Le Conseil municipal

Vu l'état de guerre et les circonstances graves que nous traversons,
(mobilisation générale le 2 août, Déclaration de guerre par l'Alle-
magne le 3 août)

Décide la création d'une garde civique communale composée
de volontaires.

Cette garde civique aura pour but de veiller à l'ordre public et
à la paix intérieure, d'empêcher les actes d'espionnage et de sabotage,
de prêter main-forte à la police en ce qui concerne la circulation, le
respect dû aux propriétés publiques et privées, et d'assurer tous autres
services réclamés par l'autorité ou jugés utiles au pays.

Une commission composée du Maire, président, de deux conseillers
municipaux et de deux autres volontaires de la garde civique désignés
par le Maire, sera chargée de l'organisation et du fonctionnement de
la garde.

Fait et Délibéré à Longueurs, le 7 août 1914

Organisation
d'une
garde civique.